Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Arrêté donnant délégation à un adjoint

Le Maire de PLEAUX,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. Christian URLI 1^{er} adjoint au maire pour exercer les attributions suivantes :

<u>FINANCES</u> - affaires budgétaires et financières, comptabilité, fiscalité, programmation, gestion des emprunts et de la trésorerie, suivi des dépenses et des recettes, devis, achats de matériels et de fournitures

RESSOURCES HUMAINES - en relation avec le Secrétaire Général suivi de l'avancement et du déroulé de carrière des agents, évolution de fonctions du personnel, planification et suivi du travail

Article 2. - La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

Article 3. – Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet du Cantal.
- Madame la Trésorière,
- à l'intéressé pour notification,
- et publié.

PUBLIÉ LE Í 0: JUIL. 2020

NOTIFIÉ LE 10 JUIL, 2020 Pleaux, le 10 juillet 2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiche le



DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Arrêté donnant délégation à un adjoint

Le Maire de PLEAUX,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Madame Agnès GAILLARD 2^{ème} adjointe au maire, pour exercer les attributions de pilotage et de mise en place des synergies dans les domaines suivants :

COMMERCE - relations avec les commerçants, animations commerciales, foires

ANIMATION - mise en place de toutes activités (commerciales, sportives, culturelles) de nature à dynamiser la vie de la cité et à renforcer son attractivité)

<u>TOURISME</u> – promotion de la commune en collaboration avec la Communauté de Commune du Pays de Salers en charge de la compétence

<u>PATRIMOINE</u> – préservation et valorisation du Patrimoine en sa qualité de référente auprès de l'Association des Petites Cités de Caractère

Article 2. - La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

Article 3. – Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet du Cantal.
- Madame la Trésorière,
- à l'intéressée pour notification.
- et publié.

NOTIFIÉ LE 10 JUIL. 2020

PUBLIÉ LE 1 0 JUIL. 2020 Pleaux, le 10 juillet 2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

ID: 015-211501531-20200710-ARRET0720204-AI

iché le



DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Arrêté donnant délégation à un adjoint

Le Maire de PLEAUX,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRÊTE

Article 1er. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Monsieur Marc SEPCHAT 3ème adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes : TRAVAUX — participation à l'élaboration d'avant-projets, de projets et de toutes études préalables s'y rapportant, en sa qualité d'interlocuteur privilégié de la municipalité auprès de la maîtrise d'œuvre, suivi d'exécution des chantiers (présence aux réunions) jusqu'aux opérations de réception des travaux URBANISME — suivi des demandes d'urbanisme (renseignements et certificats, déclaration de travaux, permis de construire et d'aménager).

Article 2. - La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

Article 3. – Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet du Cantal,
- Madame la Trésorière.
- à l'intéressé pour notification,
- et publié.

NOTIFIÉ LE 10 JUIL, 2020

> PUBLIÉ LE 10 JUIL. 2020

Pleaux, le 10 juillet 2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE PLEAUX

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

Arrêté donnant délégation à un conseiller municipal

Le Maire de PLEAUX,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1er. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. Michel DAYRAL Conseiller Municipal pour exercer les attributions suivantes :

<u>SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX</u> – remontée des besoins en terme de ressources humaines, de matériel et de temps, suivi des travaux planifiés, participation à la réunion de travail hebdomadaire pour fixer la programmation et les priorités :

<u>AGRICULTURE</u> – relations avec les associations et fédérations à vocation agricole, organisation de manifestations et concours, promotion des filières locales (circuits courts).

Article 2. - La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

Article 3. – Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet du Cantal.
- Madame la Trésorière,
- à l'intéressé pour notification,
- et publié.

NOTIFIÉ LE 10 JUIL, 2020

PUBLIÉ LE 1 0 JUIL. 2020 Pleaux, le 10 juillet 2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le



DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Arrêté donnant délégation à un conseiller municipal

Le Maire de PLEAUX.

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 03 juillet 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1er. - Délégation de fonction est donnée à Madame Colette THEVENOUX pour exercer en collaboration et en appui de Madame Agnès GAILLARD, 2ème Adjoint, les missions lui ayant été confiées dans le cadre de ses représentations (délibération du 10 juillet 2020) auprès des organismes suivants :

- Petites Cités de Caractère : mise en place d'activités visant à promouvoir le Patrimoine ;
- Fédération Française des Stations Vertes de Vacances: mise en place d'animations touristiques et de loisirs basées sur la nature;
- <u>Campô by VVF</u>: mise en place d'actions destinées à développer et valoriser l'offre d'hébergement touristique du Camping municipal d'Entassit.

Article 2. - La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

Article 3. – Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet du Cantal.
- Madame la Trésorière.
- à l'intéressé pour notification.
- et publié.

PUBLIÉ LE 2 4 JUIL. 2020

> NOTIFIÉ LE 2 4 JUIL, 20/8

Pleaux, le 24 juillet 2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE PLEAUX

DELEGATION DE FONCTION AU MAIRE DELEGUE DE

LA COMMUNE ASSOCIEE DE LOUPIAC

Le Maire de la Commune de PLEAUX

VU la loi 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de Communes,

VU l'arrêté Préfectoral au 30 décembre 1972 portant fusion par association des Communes de PLEAUX, LOUPIAC, SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES et TOURNIAC et instituant un Maire Délégué dans les Communes de LOUPIAC, SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES et TOURNIAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2113-15,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Maires Délégués des Communes Associées,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: *Monsieur Jean-Claude CHEYMOL*, Maire Délégué de la Commune Associée de LOUPIAC, est délégué pour remplir sur le territoire de ladite Commune Associée sous ma surveillance et responsabilité -outre les fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire- les fonctions suivantes:

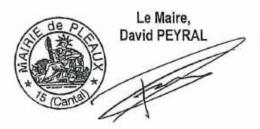
- veiller au bon état d'entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux,
- pourvoir aux mesures relatives à la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux,
- veiller à la sécurité, aux mesures d'hygiène et au bon ordre dans les locaux et les lieux recevant du public,
- veiller à la salubrité et au bon fonctionnement des installations et des réseaux communaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- délivrer tous certificats, autorisations, signer toutes correspondances et pièces destinées à des services administratifs ou à des particuliers.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame le Préfet du Cantal, à Monsieur le Procureur de la République et notifiée à l'intéressé.

NOTIFIÉ LE 10 JUIL, 2020

> PUBLIÉ LE Í 0: JUIL. 2020

Fait à PLEAUX, le 10 juillet 2020



Reçu en prefecture le 10/07/2020



DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE PLEAUX

DELEGATION DE FONCTION AU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES

Le Maire de la Commune de PLEAUX,

VU la loi 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de Communes,

VU l'arrêté Préfectoral au 30 décembre 1972 portant fusion par association des Communes de PLEAUX, LOUPIAC, SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES et TOURNIAC et instituant un Maire Déléqué dans les Communes de LOUPIAC. SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES et TOURNIAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2113-15,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Maires Délégués des Communes Associées,

ARRETE

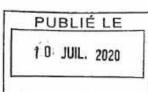
Article 1er : Monsieur Jean-Michel DELFAU, Maire Délégué de la Commune Associée de ST-CHRISTOPHE-LES-GORGES, est délégué pour remplir sur le territoire de ladite Commune Associée sous ma surveillance et responsabilité outre les fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire- les fonctions suivantes:

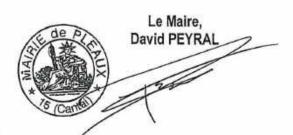
- veiller au bon état d'entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux,
- pourvoir aux mesures relatives à la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux,
- veiller à la sécurité, aux mesures d'hygiène et au bon ordre dans les locaux et les lieux recevant du public,
- veiller à la salubrité et au bon fonctionnement des installations et des réseaux communaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
- délivrer tous certificats, autorisations, signer toutes correspondances et pièces destinées à des services administratifs ou à des particuliers.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame le Préfet du Cantal, à Monsieur le Procureur de la République et notifiée à l'intéressé.

Fait à PLEAUX, le 10 juillet 2020

NOTIFIÉ LE 1 0 JUIL, 2020





Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID: 015-211501531-20200710-ARRET0720208-AI

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE PLEAUX

DELEGATION DE FONCTION AU MAIRE DELEGUE DE

LA COMMUNE ASSOCIEE DE TOURNIAC

Le Maire de la Commune de PLEAUX,

VU la loi 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de Communes,

VU l'arrêté Préfectoral au 30 décembre 1972 portant fusion par association des Communes de PLEAUX, LOUPIAC, SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES et TOURNIAC et instituant un Maire Délégué dans les Communes de LOUPIAC, SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES et TOURNIAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2113-15,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Maires Délégués des Communes Associées,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: *Monsieur Jean-Marc ANTIGNAC*, Maire Délégué de la Commune Associée de TOURNIAC, est délégué pour remplir sur le territoire de la ite Commune Associée sous ma surveillance et responsabilité -outre les fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire- les fonctions suivantes:

- veiller au bon état d'entretien de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux,
- ✓ pourvoir aux mesures relatives à la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux,
- ✓ veiller à la sécurité, aux mesures d'hygiène et au bon ordre dans les locaux et les lieux recevant du public,
- veiller à la salubrité et au bon fonctionnement des installations et des réseaux communaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
- délivrer tous certificats, autorisations, signer toutes correspondances et pièces destinées à des services administratifs ou à des particuliers.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame le Préfet du Cantal, à Monsieur le Procureur de la République et notifiée à l'intéressé.

PUBLIÉ LE
1 0 JUIL. 2020

Fait à PLEAUX, le 10 juillet 2020